

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

**SÉANCE DU 29 AOÛT 2024**

**DATE DE CONVOCATION**

22 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 août à 19 heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de :

**DATE D’AFFICHAGE**

22 août 2024

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint

Étaient présents : Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE,  
Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY,  
Régis MENNESSIER, Pascal RENARD, Françoise JACQUET Jean-Baptiste  
QUINDROIT, Denis PEAUDECERF, Marie CALURAUD, Sébastien CHABOT,  
Anita GUINARD-AKRETCHÉ

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 18**

**PRÉSENTS : 15**

**VOTANTS : 18**

Absents avec pouvoir : Gilles BENOIT pouvoir à Ludovic MAHÉ  
Dominique PERRAGUIN pouvoir à Olivier DE BRIE  
Chrystèle GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

**Objet de la délibération : Plan de réhabilitation éclairage public - SDE**

Ludovic MAHÉ, Maire adjoint présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'éclairage public, dans le cadre du PLAN REVE, le coût global est évalué à **65 193,36 € HT**.

La participation financière demandée par le SDE, calculée sur la base de 30 % du montant HT pour le remplacement des sources énergivores 50% du montant HT votre contribution pour le reste des travaux, en application des modalités adoptées par le comité syndical s'élèverait à **28 870,97 € HT**.  
La contribution sera calculée en fonction de la facture réellement acquittée par le syndicat

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le plan de financement prévisionnel du SDE
- Autorise le Maire à le signer

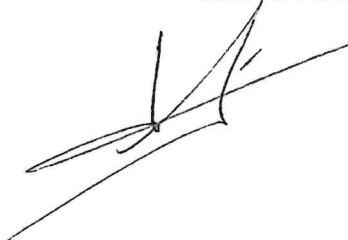
Secrétaire de séance

Pascal RENARD

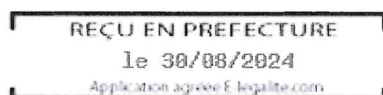


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 30 août 2024

Le Maire adjoint  
Ludovic MAHÉ



Diffusion sur le site internet de la commune 30-08-2024  
Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le 30-08-2024  
D 29.08.24\_1



99\_DE-018-2116 02061-20240829-0290824\_1-0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 29 AOÛT 2024

**DATE DE CONVOCATION**

22 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 août à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

**DATE D’AFFICHAGE**

22 août 2024

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint

Étaient présents : Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Pascal RENARD, Françoise JACQUET Jean-Baptiste QUINDROIT, Denis PEAUDECERF, Marie CALURAUD, Sébastien CHABOT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE** : 18

**PRÉSENTS** : 15

**VOTANTS** : 18

Absents avec pouvoir : Gilles BENOIT pouvoir à Ludovic MAHÉ  
Dominique PERRAGUIN pouvoir à Olivier DE BRIE  
Chrystèle GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

Objet de la délibération : **Création postes adjoints technique scolaire et périscolaire**

**Vu** le code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité ;

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

-de créer pour le service scolaire et périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (27/35ème) relevant de la catégorie C, échelle C2. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 486, et à l'indice majoré 420. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité**

**-acceptent cette création de poste**

Secrétaire de séance

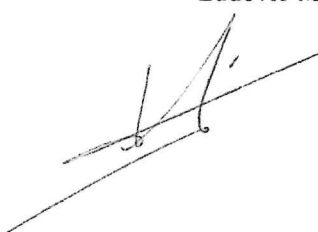
Pascal RENARD



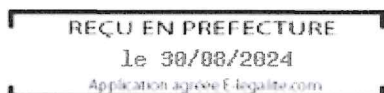
Fait à Saint-Eloy de Gy, le 30 août 2024

Le Maire adjoint

Ludovic MAHÉ



Diffusion sur le site internet de la commune 30-08-2024  
Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le 30-08-2024  
D 29.08.24\_2



99\_DE-016-2116 02061-20240829-0290824\_2-D

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

**SÉANCE DU 29 AOÛT 2024**

**DATE DE CONVOCATION**

22 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 août à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

**DATE D’AFFICHAGE**

22 août 2024

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint

Étaient présents : Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Pascal RENARD, Françoise JACQUET Jean-Baptiste QUINDROIT, Denis PEAUDECERF, Marie CALURAUD, Sébastien CHABOT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 18**

**PRÉSENTS : 15**

**VOTANTS : 18**

Absents avec pouvoir : Gilles BENOIT pouvoir à Ludovic MAHÉ

Dominique PERRAGUIN pouvoir à Olivier DE BRIE

Chrystèle GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

**Objet de la délibération : Création postes adjoints technique scolaire et périscolaire**

**Vu** le code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité ;

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

-de créer pour le service scolaire et périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (19/35ème) relevant de la catégorie C, échelle C2. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 486, et à l'indice majoré 420. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité**

**-acceptent cette création de poste**

Secrétaire de séance

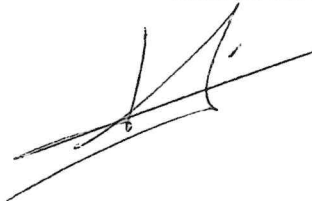
Pascal RENARD



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 30 août 2024

Le Maire adjoint

Ludovic MAHÉ

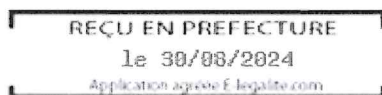


Diffusion sur le site internet de la commune 30-08-2024

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le 30-08-2024

D 29.08.24\_3



99\_DE-018-2118 02061-2024 0529-029 0825\_3-D

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

**SÉANCE DU 29 AOÛT 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
22 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 août à 19 heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de :

**DATE D’AFFICHAGE**  
22 août 2024

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint

Étaient présents : Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE,  
Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY,  
Régis MENNESSIER, Pascal RENARD, Françoise JACQUET Jean-Baptiste  
QUINDROIT, Denis PEAUDECERF, Marie CALURAUD, Sébastien CHABOT,  
Anita GUINARD-AKRETCHÉ

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 18**

**PRÉSENTS : 15**

**VOTANTS : 18**

Absents avec pouvoir : Gilles BENOIT pouvoir à Ludovic MAHÉ  
Dominique PERRAGUIN pouvoir à Olivier DE BRIE  
Chrystèle GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

**Objet de la délibération : Création postes adjoints technique scolaire et périscolaire**

**Vu** le code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité ;

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

-de créer pour le service scolaire et périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (17/35ème) relevant de la catégorie C, échelle C2. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 486, et à l'indice majoré 420. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité**

**-acceptent cette création de poste**

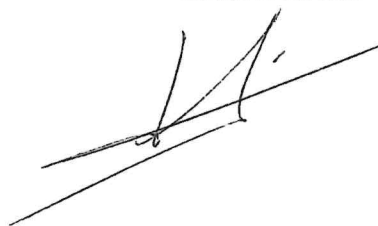
Secrétaire de séance

Pascal RENARD

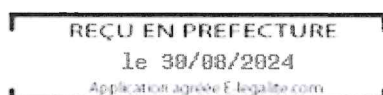


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 30 août 2024

Le Maire adjoint  
Ludovic MAHÉ



Diffusion sur le site internet de la commune 30-08-2024  
Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le 30-08-2024  
D 29.08.24\_4



99\_DE-018-211802061-20240829-0290824\_4-D

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

## SÉANCE DU 29 AOÛT 2024

**DATE DE CONVOCATION**

22 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 août à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

**DATE D’AFFICHAGE**

22 août 2024

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint

Étaient présents : Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Pascal RENARD, Françoise JACQUET Jean-Baptiste QUINDROIT, Denis PEAUDECERF, Marie CALURAUD, Sébastien CHABOT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 18**

**PRÉSENTS : 15**

**VOTANTS : 18**

Absents avec pouvoir : Gilles BENOIT pouvoir à Ludovic MAHÉ  
Dominique PERRAGUIN pouvoir à Olivier DE BRIE  
Chrystèle GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

**Objet de la délibération : Création postes adjoints technique scolaire et périscolaire**

**Vu** le code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité ;

**Pour** les besoins des services, il serait nécessaire :

-de créer pour le service scolaire et périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

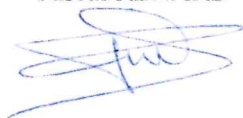
- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (13/35ème) relevant de la catégorie C, échelle C2. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 486, et à l'indice majoré 420. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité**

**-acceptent cette création de poste**

Secrétaire de séance

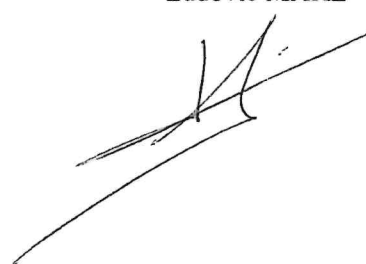
Pascal RENARD



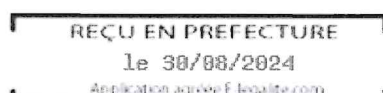
Fait à Saint-Eloy de Gy, le 30 août 2024

Le Maire adjoint

Ludovic MAHÉ



Diffusion sur le site internet de la commune 30-08-2024  
Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le 30-08-2024  
D 29.08.24\_5



99\_0E-018-2116 02061-20240829-0290824\_5-D

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

**SÉANCE DU 29 AOÛT 2024**

**DATE DE CONVOCATION**

22 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 août à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de :

**DATE D’AFFICHAGE**

22 août 2024

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint

Étaient présents : Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE,  
Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY,  
Régis MENNESSIER, Pascal RENARD, Françoise JACQUET Jean-Baptiste  
QUINDROIT, Denis PEAUDE CERF, Marie CALURAUD, Sébastien CHABOT,  
Anita GUINARD-AKRETCHÉ

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 18**

**PRÉSENTS : 15**

**VOTANTS : 18**

Absents avec pouvoir : Gilles BENOIT pouvoir à Ludovic MAHÉ

Dominique PERRAGUIN pouvoir à Olivier DE BRIE

Chrystèle GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

**Objet de la délibération : Création postes adjoints technique scolaire et périscolaire**

**Vu** le code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité ;

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

-de créer pour le service scolaire et périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (10/35ème) relevant de la catégorie C, échelle C2. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 486, et à l'indice majoré 420. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité**

**-acceptent cette création de poste**

Secrétaire de séance

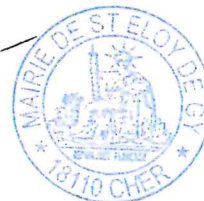
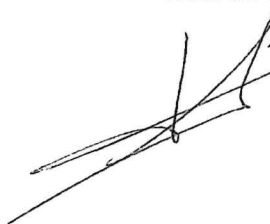
Pascal RENARD



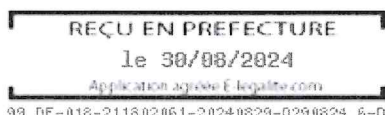
Fait à Saint-Eloy de Gy, le 30 août 2024

Le Maire adjoint

Ludovic MAHÉ



Diffusion sur le site internet de la commune 30-08-2024  
Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le 30-08-2024  
D 29.08.24\_6



99\_DE-018-2116 02061-20240829-0290824\_6-D

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

**SÉANCE DU 29 AOÛT 2024**

**DATE DE CONVOCATION**

22 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 août à 19 heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de :

**DATE D’AFFICHAGE**

22 août 2024

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint

Étaient présents : Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE,  
Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY,  
Régis MENNESSIER, Pascal RENARD, Françoise JACQUET Jean-Baptiste  
QUINDROIT, Denis PEAUDECERF, Marie CALURAUD, Sébastien CHABOT,  
Anita GUINARD-AKRETCHÉ

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE** : 18

**PRÉSENTS** : 15

**VOTANTS** : 18

Absents avec pouvoir : Gilles BENOIT pouvoir à Ludovic MAHÉ  
Dominique PERRAGUIN pouvoir à Olivier DE BRIE  
Chrystèle GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

Objet de la délibération : **Création postes adjoints technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour occuper les fonctions d'*adjoint technique entretien bâtiments et espaces verts*  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte : a 17 voix pour et 1 abstention la proposition ci-dessus.

Secrétaire de séance

Pascal RENARD

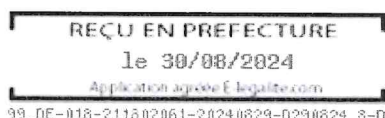


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 30 août 2024

Le Maire adjoint  
Ludovic MAHÉ



Diffusion sur le site internet de la commune 30-08-2024  
Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le 30-08-2024  
D 29.08.24\_7



99\_DE-018-2116 02061-20240829-D290824\_8-D

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 29 AOÛT 2024

**DATE DE CONVOCATION**

22 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 août à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

**DATE D’AFFICHAGE**

22 août 2024

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint

Étaient présents : Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Pascal RENARD, Françoise JACQUET Jean-Baptiste QUINDROIT, Denis PEAUDECERF, Marie CALURAUD, Sébastien CHABOT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 18**

**PRÉSENTS : 15**

**VOTANTS : 18**

Absents avec pouvoir : Gilles BENOIT pouvoir à Ludovic MAHÉ  
Dominique PERRAGUIN pouvoir à Olivier DE BRIE  
Chrystèle GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

Objet de la délibération : **Détermination taux d’avancement de grade**

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024

Le Maire adjoint propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit •

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux en %
Adjoint technique	Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur ou inférieur.

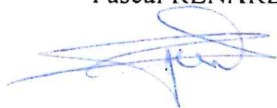


LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE : a 17 voix pour et 1 abstention la proposition ci-dessus.

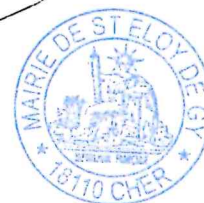
Secrétaire de séance

Pascal RENARD



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 30 août 2024

Le Maire adjoint  
Ludovic MAHÉ



Diffusion sur le site internet de la commune 30-08-2024  
Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le 30-08-2024  
D 29.08.24\_8

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

**SÉANCE DU 29 AOÛT 2024**

**DATE DE CONVOCATION**

22 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 août à 19 heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de :

**DATE D’AFFICHAGE**

22 août 2024

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint

Étaient présents : Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE,  
Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY,  
Régis MENNESSIER, Pascal RENARD, Françoise JACQUET Jean-Baptiste  
QUINDROIT, Denis PEAUDECERF, Marie CALURAUD, Sébastien CHABOT,  
Anita GUINARD-AKRETCHÉ

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 18**

**PRÉSENTS : 15**

**VOTANTS : 18**

Absents avec pouvoir : Gilles BENOIT pouvoir à Ludovic MAHÉ  
Dominique PERRAGUIN pouvoir à Olivier DE BRIE  
Chrystèle GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

**Objet de la délibération : Convention de mutualisation de transport au gymnase CCTHB  
2023-2024**

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire a soumis au Conseil municipal la demande de règlement par la  
Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports  
des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à Saint Martin d'Auxigny  
pour l'année scolaire 2023-2024 (04 sept. 2023 au 04 juil. 2024)

Ces frais sont évalués à 143,00 € HT par vacation en 2023.

149,51 € HT par vacation en 2024

Soit 13 vacations donc un montant du remboursement s'élevant à **2 087,87 € TTC.**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- d'approuver ce montant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de  
Communes Terres du Haut Berry

Secrétaire de séance

Pascal RENARD

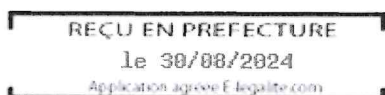


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 30 août 2024

Le Maire adjoint  
Ludovic MAHÉ



Diffusion sur le site internet de la commune 30-08-2024  
Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le 30-08-2024  
D 29.08.24\_9



99\_DE-018-2118 02061-2024 0829-0290824\_9-D

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

## SÉANCE DU 29 AOÛT 2024

### DATE DE CONVOCATION

22 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 août à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

### DATE D’AFFICHAGE

22 août 2024

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint

Étaient présents : Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Pascal RENARD, Françoise JACQUET Jean-Baptiste QUINDROIT, Denis PEAUDE CERF, Marie CALURAUD, Sébastien CHABOT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 15

VOTANTS : 18

Absents avec pouvoir : Gilles BENOIT pouvoir à Ludovic MAHÉ  
Dominique PERRAGUIN pouvoir à Olivier DE BRIE  
Chrystèle GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

### Objet de la délibération : **Convention de mutualisation de transport au gymnase CCTHB 2024-2025**

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint soumet au Conseil municipal la demande de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à Saint Martin d'Auxigny pour l'année scolaire 2024-2025 (du 02 sept. 2024 au 04 juil. 2025).

Les frais de transports sont évalués à 149,51 € HT par vacation 2024 soit **164,46 € TTC**.

Le coût de la vacation 2025 correspondra au tarif 2024, auquel s'ajoutera une révision du prix au 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément aux termes du marché d'appel d'offres « marché de service pour le transport des personnes en car », prévoyant une clause de révision des prix annuelle.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,**

- approuvent ce montant
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Secrétaire de séance

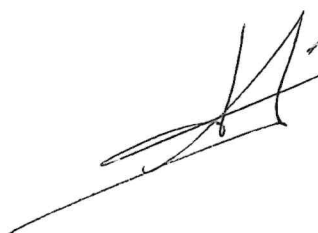
Pascal RENARD



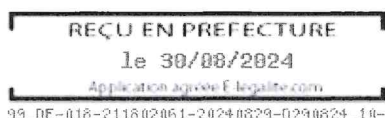
Fait à Saint-Eloy de Gy, le 30 août 2024

Le Maire adjoint

Ludovic MAHÉ



Diffusion sur le site internet de la commune 30-08-2024  
Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le 30-08-2024  
D 29.08.24\_10



99\_DE-018-2118 02061-20240829-0290824\_10-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

## SÉANCE DU 29 AOÛT 2024

### DATE DE CONVOCATION

22 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 août à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

### DATE D'AFFICHAGE

22 août 2024

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint

Étaient présents : Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY, Régis MENESSIER, Pascal RENARD, Françoise JACQUET Jean-Baptiste QUINDROIT, Denis PEAUDE CERF, Marie CALURAUD, Sébastien CHABOT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 15

VOTANTS : 18

Absents avec pouvoir : Gilles BENOIT pouvoir à Ludovic MAHÉ

Dominique PERRAGUIN pouvoir à Olivier DE BRIE

Chrystèle GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

### Objet de la délibération : Subvention à l'association « Jumalia »

Monsieur Ludovic MAHÉ, Maire adjoint informe le Conseil Municipal que l'association « Jumalia » ne perçoit pas de subvention. Le Maire adjoint propose au conseil municipal de leur en attribuer une au regard des autres associations et son implication dans la vie de la commune. Il est proposé la somme de 250,00 €.

### Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention à l'association « Jumalia »
- Décide du montant de cette subvention à **250,00 €**

Secrétaire de séance

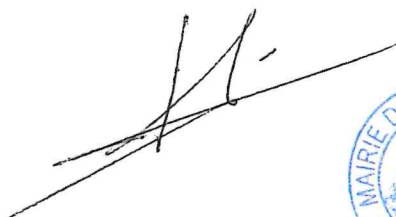
Pascal RENARD



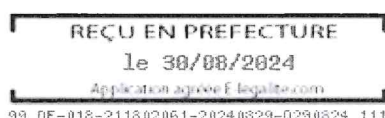
Fait à Saint-Eloy de Gy, le 30 août 2024

Le Maire adjoint

Ludovic MAHÉ



Diffusion sur le site internet de la commune 30-08-2024  
Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le 30-08-2024  
D 29.08.24\_11



99\_DE-018-2118 02061-20240329-0290624\_111